

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/548T

Arrêté portant nomination de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) pour la commune de Poissy

Le Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 valant transfert de compétences au Maire,

Vu la décision d'affectation de Mme Corinne CHARLERY personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) pour la commune de Poissy à compter de son recrutement,

Considérant la nécessité de procéder et de formaliser la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques par voie d'arrêté,

Sur proposition de Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services de la commune de Poissy,

Article 1er :

Madame Corinne CHARLERY, Directrice de la Gestion documentaire, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, à la commune de Poissy.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Commune de Poissy, Hôtel de ville, place de la République, 78 300 POISSY

archives@ville-poissy.fr

Tel : 01 39 22 54 65

Article 2 :

Elle est chargée en cette qualité, et en application de l'article R.330-4 du code précité de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs, de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre la Commune et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 3 :

La Directrice générale adjointe des services de la commune de Poissy, en charge des services Expérience usagers, numérique et éthique, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Commune de Poissy et porté à la connaissance de la commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

Article 4 :

Le présent arrêté demeure valable jusqu'à son retrait ou son remplacement, et au plus tard jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, publié et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 06 mai 2026

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026